



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 1**



**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE DÉMOLITION D'UN PONT EXISTANT SUR LE CHEMIN DES ÎLES-YALE ENTRE LES CHEMINS DE LA GRANDE-CÔTE ET DES ÎLES-YALE ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser des travaux d'aménagements de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale;

CONSIDÉRANT QUE, par lettre datée du 7 avril 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avisait la Ville de Saint-Eustache que le gouvernement du Canada a accordé une approbation de principe pour le financement du projet regroupé de Rosemère, Boisbriand et Saint-Eustache dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FACC), visant la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la rivière des Mille-Îles, laquelle est jointe à la présente comme annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière octroyée sera fixé à la suite de l'analyse détaillée de la demande de financement de la Ville de manière à ce que la contribution de cette dernière n'excède pas 20 % des coûts recommandés admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à des travaux de construction d'un pont incluant ses culées, sa structure, les aménagements de surfaces, le déplacement de la ligne électrique et des autres utilités publiques, les acquisitions de terrains nécessaires à la construction dudit pont, aux travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc accrochée au pont existant et à la démolition du pont existant sur le chemin des Îles-Yale, suivant des estimations préparés par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 16 février 2022 et portant le numéro FP-7.15.1.1, lesquels sont plus amplement détaillés au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 3 050 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 3 050 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives à la construction d'un pont et la démolition du pont existant sur le chemin des Îles-Yale, montant estimé à 610 000 \$, correspondant à 20 % du coût total brut des travaux décrits à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait orange au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 février 2022, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la superficie de ces immeubles; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

**Règlement 1951**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. Pour pourvoir à la partie restante des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, montant estimé à 2 440 000 \$, correspondant à 80 % du coût total brut des travaux décrits à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
6. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue au premier paragraphe de l'article 4 est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier paragraphe doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.

7. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
8. Le Conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 5 sont réduits en conséquence.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 5 sont réduits en conséquence.

9. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

**ANNEXE 1**



Le sous-ministre adjoint aux infrastructures  
et aux finances municipales

PAR COURRIEL

Québec, le 7 avril 2021

Monsieur Pierre Charron  
Maire  
Ville de Saint-Eustache  
145, rue Saint-Louis  
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9

Monsieur le Maire,

Le gouvernement du Canada a accordé une approbation de principe pour le financement du projet regroupé de Rosemère, Boisbriand et Saint-Eustache dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC), visant la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la rivière des Mille-Îles.

Selon les modalités du FAAC et sous réserve de la signature d'une entente de contribution entre les gouvernements du Québec et du Canada, le financement fédéral pour les travaux de la Ville de Saint-Eustache, compris dans le projet regroupé approuvé, pourra atteindre 40 % du total des coûts admissibles afférents, jusqu'à concurrence de 1 715 720 \$, ce qui correspond à un coût maximal admissible de 4 289 300 \$.

Votre projet pourra donc, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales requises, dont celle du Conseil des ministres, bénéficier également d'une aide financière du gouvernement du Québec. Le montant de celle-ci sera fixé à la suite de l'analyse détaillée de votre demande de financement de manière à ce que la contribution de la Ville n'excède pas 20 % des coûts recommandés admissibles du projet.

Il importe également de préciser que les dépenses assumées pour le projet par d'autres ministères ou organismes, la valeur des remboursements qu'obtiendra la Ville pour les taxes provinciales et fédérales ainsi que toutes directives de changements ou avenants qui entraîneraient des coûts additionnels à la Ville ne seront pas admissibles à l'aide financière des gouvernements dans le cadre de votre projet.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec madame Catherine Verge-Ostiguy, directrice des infrastructures aux collectivités, au 418 691-2015, poste 83728, ou par courriel à l'adresse suivante : [catherine.verge-ostiguy@mamh.gouv.qc.ca](mailto:catherine.verge-ostiguy@mamh.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jocelyn Savoie  
Signature numérique  
de Jocelyn Savoie  
Date : 2021.04.07  
10:34:12 -04'00'

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2040  
Télécopieur : 418 644-9863  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)



Ville de  
Saint-Eustache

Service du génie

DOSSIER : FP-7.15.1.1  
DATE : 2022-02-16

## ANNEXE A

### RÈGLEMENT 1951

#### CONSTRUCTION DU PONT YALE


Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Estimation du cout des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Coûts directs (incluant travaux et frais de laboratoire)	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
PRÉPARATION DU CHANTIER	170 000.00\$	6 800.00\$	176 800.00\$	17 680.00\$	17 680.00\$	10 581.48\$	17 680.00\$	240 420.00\$
CULEES	425 000.00\$	17 000.00\$	442 000.00\$	44 200.00\$	44 200.00\$	26 453.70\$	44 200.00\$	601 050.00\$
STRUCTURE DU PONT	820 000.00\$	32 800.00\$	852 800.00\$	85 280.00\$	85 280.00\$	51 040.08\$	85 280.00\$	1 159 680.00\$
AMÉNAGEMENT DE SURFACE	85 000.00\$	3 400.00\$	88 400.00\$	8 840.00\$	8 840.00\$	5 290.74\$	8 840.00\$	120 210.00\$
DÉMOLITION	200 000.00\$	8 000.00\$	208 000.00\$	20 800.00\$	20 800.00\$	12 448.80\$	20 800.00\$	282 850.00\$
AQUEDUC	175 000.00\$	7 000.00\$	182 000.00\$	18 200.00\$	18 200.00\$	10 892.70\$	18 200.00\$	247 490.00\$
ACQUISITION DE TERRAIN ET UTILITÉS PUBLIQUES	281 641.00\$	11 265.64\$	292 906.64\$	29 290.66\$	29 290.66\$	17 530.46\$	29 290.66\$	398 310.00\$
<b>TOTAL :</b>	<b>2 156 641.00</b>	<b>86 265.64\$</b>	<b>2 242 906.64\$</b>	<b>224 290.66\$</b>	<b>224 290.66\$</b>	<b>134 237.96\$</b>	<b>224 290.66\$</b>	<b>3 050 000.00\$</b>


Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE A


**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<b>ANNEXE A</b>  <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b>  Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2022-02-16			
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale			<b>DE :</b> <b>A :</b>			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	PRÉPARATION DU CHANTIER					170 000.00 \$
B	CULÉES					425 000.00 \$
C	STRUCTURE DU PONT					820 000.00 \$
D	AMÉNAGEMENT DE SURFACE					85 000.00 \$
E	DÉMOLITION					200 000.00 \$
F	AQUEDUC					175 000.00 \$
G	ACQUISITION DE TERRAIN ET UTILITÉS PUBLIQUES					281 641.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b> 2 156 641.00 \$	


**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b>  <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b>  Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale				
<b>TRAVAUX</b> : Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1				
		<b>DATE</b> : 2022-02-16				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> :				
		<b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<b>PRÉPARATION DU CHANTIER</b>					
A-1	Organisation de chantier					170 000.00 \$
A-2	Bureau du surveillant					inclus
A-3	Protection des éléments existants					inclus
A-4	Fouilles archéologiques					inclus
A-5	Maintien de la circulation et signalisation					inclus
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>170 000.00 \$</b>

**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**


 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b> <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b> Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale				
<b>TRAVAUX</b> : Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1				
		<b>DATE</b> : 2022-02-16				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> :				
		<b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>B</b>	<b>CULÉES</b>					
B-1	Ouvrages temporaires, soutènement					37 500.00 \$
B-2	Ouvrages temporaires, batardeaux					62 500.00 \$
B-3	Excavation et remblayage					100 000.00 \$
B-4	Culées en béton armé					125 000.00 \$
B-5	Pile en rivière en béton armé					100 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>425 000.00 \$</b>

**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**


 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1 <b>DATE</b> : 2022-02-16			
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale			<b>DE</b> : <b>A</b> :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
C	STRUCTURE DU PONT					
C-1	Drain perforé et système de drainage					5 000.00 \$
C-2	Pont modulaire, incluant passerelle piétonnière					715 000.00 \$
C-3	Installation du pont modulaire					100 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>820 000.00 \$</b>




**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>				
<b>TRAVAUX</b> : Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1				
		<b>DATE</b> : 2022-02-16				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> :				
		<b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
D	<b>AMÉNAGEMENT DE SURFACE</b>					
D-1	Rehaussement des approches avec pavage					50 000.00 \$
D-2	Glissières de sécurité semi-rigides					10 000.00 \$
D-3	Gazon, végétalisation, réparation d'entrées privées, plantation et aménagements					25 000.00 \$
D-4	Signalisation permanente					inclus
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>85 000.00 \$</b>


**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

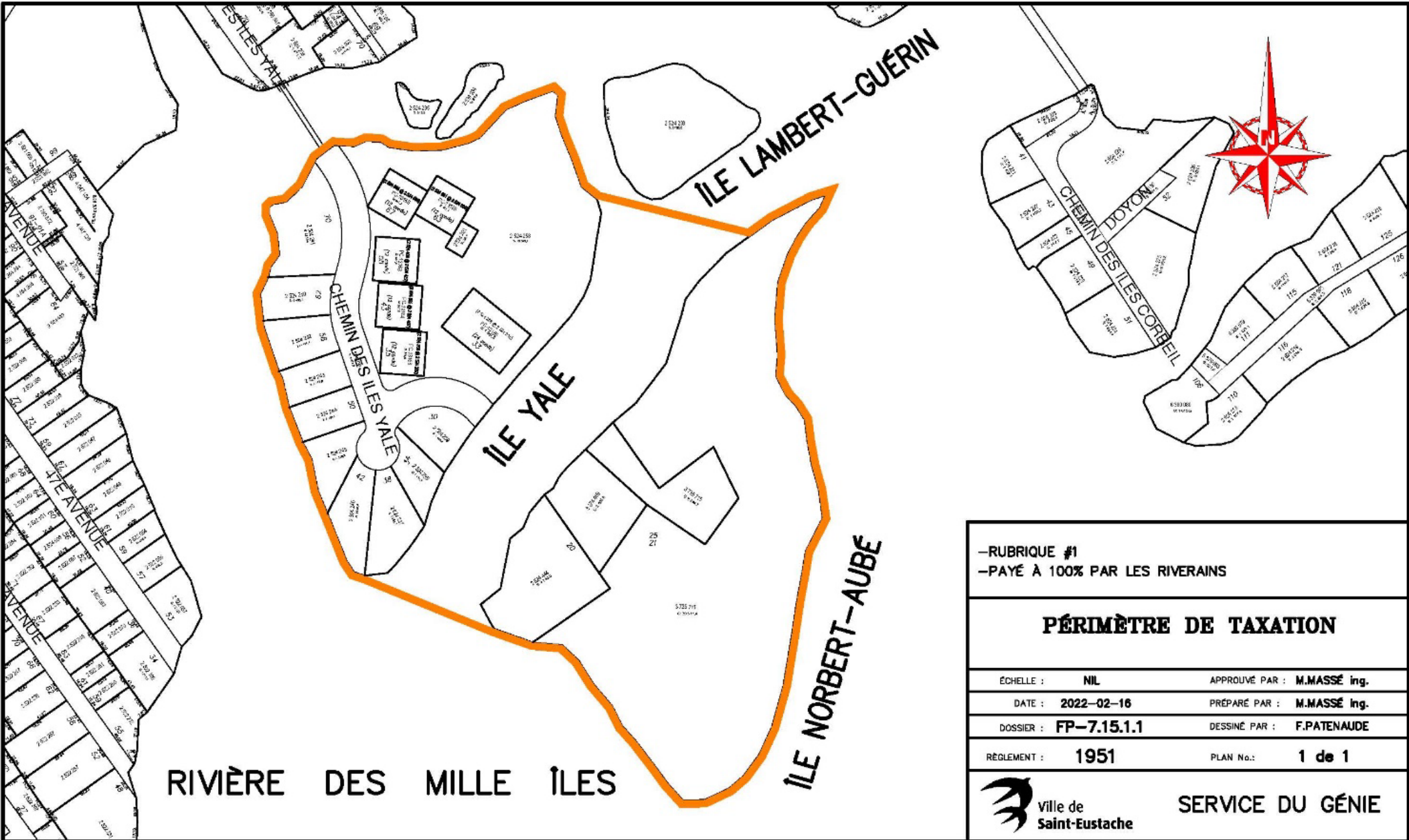
 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2022-02-16			
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale			<b>DE :</b> <b>A :</b>			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
E	DÉMOLITION					
E-1	Exigences particulières pour la démolition					25 000.00 \$
E-2	Démolition du pont existant					175 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>200 000.00 \$</b>


**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<b>ANNEXE A</b>  <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b>  Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2022-02-16			
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale			<b>DE :</b> <b>A :</b>			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
F	<b>AQUEDUC</b>					
F-1	Conduite d'aqueduc accrochée au nouveau pont					<b>175 000.00 \$</b>
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>175 000.00 \$</b>

**Règlement 1951  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b>  <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b> Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale				
<b>TRAVAUX</b> : Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1 <b>DATE</b> : 2022-02-16				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> : <b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>G</b>	<b>ACQUISITION DE TERRAIN ET UTILITÉS PUBLIQUES</b>					
G-1	Sur le lot 2 524 254 (accès au nouveau pont)	m <sup>2</sup>	980		40.45\$	<b>39 641.00 \$</b>
G-2	Sur le lot 2 524 241 (au 70, ch des l'île Yale)	m <sup>2</sup>	200		210.00\$	<b>42 000.00 \$</b>
G-3	Déplacement de la ligne électriques et autres utilités publiques	Global				<b>200 000.00 \$</b>
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>281 641.00 \$</b>



-RUBRIQUE #1 -PAYÉ À 100% PAR LES RIVERAINS	
<b>PÉRIMÈTRE DE TAXATION</b>	
ECHELLE : <b>NIL</b>	APPROUVÉ PAR : <b>M.MASSÉ ing.</b>
DATE : <b>2022-02-16</b>	PRÉPARÉ PAR : <b>M.MASSÉ ing.</b>
DOSSIER : <b>FP-7.15.1.1</b>	DESSINÉ PAR : <b>F.PATENAUDE</b>
RÈGLEMENT : <b>1951</b>	PLAN No.: <b>1 de 1</b>
 Ville de Saint-Eustache	<b>SERVICE DU GÉNIE</b>